



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 11 avril 2018 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Maire.

Membres Présents : Mesdames CASTAINGS Nadège, CHEVAL Marie, LASSERRE Christelle, MONTEIRO Christine, SIMON Christine,
Messieurs LARRIEU Didier, BERDUCQ Michel, DULOUT Alain, HONDET Pierre, LABORY-ALICQ André, SECAIL Laurent.


Membres Excusés :

Madame BIENFAIT Janine a donné pouvoir à Madame Christine SIMON
Monsieur PEREZ Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Alain DULOUT
Madame BEHOCARAY Joëlle
Monsieur BARRUE Florent

Deux pouvoirs ont été déposés.

I – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire donne lecture du Compte Administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

 Budget Principal

- **Section Fonctionnement** Excédent de clôture de 165.480,22 €
- **Section Investissement** Déficit de clôture de 89.133,39 €

Soit un excédent global de **76.346,83 €**

 Budget Annexe – Lotissement « CLOS BOIS VIGNAU »

- **Section Fonctionnement** Excédent de clôture de 41.013,11 €
- **Section Investissement** Aucune écriture pour 2017

Soit un excédent global de **41.013,11 €**

Le Compte Administratif présente un résultat total excédentaire de 117.359,94 €.

Sous la présidence de Monsieur André LABORY-ALICQ, le compte Administratif tel que présenté est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Affectation du résultat dégagé par le Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal constate

Excédent de fonctionnement	165 482.22
Déficit d'Investissement	89 133.39

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

✓ Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2017	165 482.22
✓ Déficit d'investissement constaté au 31/12/2017	89 133.39
✓ Affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit D'Investissement recettes d'investissement art 1068	89 133.39
✓ Reprise du résultat de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement recettes de fonctionnement art 002	76 348.83

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente un projet du Budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre ainsi:

- **Section Fonctionnement**
Dépenses : 879.634,00 € Recettes : 879.634,00 €
- **Section Investissement**
Dépenses : 303.715,00 € Recettes : 303.715,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2018.

III – VOTE FISCALITE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 comme décrit ci-dessous :

TAXES	Bases d'imposition	TAUX 2017	PRODUITS
TH	1 789 000	10,64	190 350
TFB	1 024 000	12,80	131 072
TFNB	29 100	47,08	13 700
TOTAL			335 122

Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à 335.122,00 €.

IV – VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire propose une liste de subventions à allouer aux différentes associations qui en ont présenté la demande pour un montant total de 72.848,00 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions présentées.

ASSOCIATIONS	BP 2018
ACCA	280,00
ARBUS RUNNING	1 100,00
ADMR	1 590,00
ANCIENS COMBATTANTS	130,00
ATOUT LOISIRS	7 505,00
MEDECINS DU MONDE CASO DE PAU	40,00
CLUB AMITIE	460,00
COMITE DES FETES	2 177,00
COUP DE POUCE	100,00
DONNEURS SANG	40,00
FITNESS	200,00
FOOT	2 500,00
FOYER RURAL	460,00
LIGUE CANCER	80,00
PARENTS ELEVES	160,00
POMPIERS	610,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
MAIN DANS LA MAIN AVEC L'AFRIQUE	100,00
ASSOCIATION AJHHM	100,00
ALSH PETIT PRINCE	1 600,00
Provisions	500,00
ILE AUX ENFANTS ALSH	40 454,00
ILE AUX ENFANTS ALAE	12 632,00
TOTAL GLOBAL	72 848,00

V – VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT CLOS DU BOIS VIGNAU

Monsieur Le Maire présente le budget primitif Annexe, Hors taxe relatif au Lotissement communal « Clos du Bois Vignau », qui fait apparaître les propositions suivantes :

-Dépenses : 178.437,00 €

-Recettes : 178.437,00 €

Le Budget primitif annexe relatif au lotissement « Clos du Bois Vignau » est approuvé à l'unanimité par le conseil Municipal.

VI – APPROBATION COMPTE DE GESTION

Les Comptes de Gestion de la commune et du lotissement du clos du Bois Vignau, présentés par la Trésorerie de Lescar sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VII – OFFICE NATIONAL DES FORETS – COUPE 2018

Une coupe est prévue pour l'année 2018, sur les parcelles 15a, 15r et 25a. Il convient donc de décider de la destination des produits issus de cette exploitation.

Le Conseil Municipal a donc décidé de :

- Délivrer les tiges, les houppiers aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- Effectuer le partage des produits délivrés par foyer.

L'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier. Ainsi, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Didier LARRIEU,
Monsieur André LABORY-ALICQ,
Monsieur Florent BARRUE.

VIII – TRANSFERT DE PROPRIETE ZAE

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la CAPBP de se prononcer sur ce transfert.

	Valeur du stock à transférer au 31/12/2017	m ²
EUROPA	1 764 274,09	35 246,00
PAPPYR	856 926,23	17 196,00
PARKWAY	344 334,38	6 915,00

•Prix de cession des terrains

Le transfert de propriété des terrains par la commune de Pau à la CAPBP est réalisé à la valeur des stocks transférés sur ces terrains.

Au 31/12/2017, le versement du paiement est différé au terme des ventes des terrains par la CAPBP à des acquéreurs privés afin de ne pas léser la trésorerie communautaire.

IX – CDD – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE : SECRETARIAT

Le conseil municipal donne son accord pour conclure un contrat de travail à durée déterminée, pour le poste secrétariat, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité, du 12/04/2018 au 25/05/2018.

X – QUESTIONS DIVERSES

1) Adhésion Missions Temporaires

Notre secrétaire de Mairie partira cet été en congés du 23/07/2018 au 05/08/2018.

Afin d’éviter la fermeture totale du secrétariat de la commune durant cette période, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au Pôle Mission temporaire pour 5 jours d’intervention (soit 35 h00 d’intervention) :

- 1^{er} jour le 20/07/2018 en binôme avec la secrétaire de mairie
- 1^{ère} semaine d’intervention : le mercredi et le vendredi de 9h-12h et de 14h à 18h
- 2^{ème} semaine d’intervention : le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le montant total de cette intervention s’élèvera à 916,54 €.

Le Conseil Municipal donne son accord de conventionner avec le service du Pôle de Missions Temporaires pour l’intervention d’un agent, en remplacement de la secrétaire de mairie durant ses congés annuels d’été.

2) Adhésion au Groupement de Commande – Voirie

Comme l’an dernier, il est proposé à la commune de créer un groupement de commande avec toutes les communes de l’ancien Miey qui le souhaitent.

La commune d’Arbus sera le coordonnateur de l’opération de suivi des marchés.

Une convention a été proposée par le service commun voirie, pour une durée illimitée (possibilité de modification par délibération concordante des membres). Les frais de publicité seront répartis au 1/10^{ème}.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l’adhésion 2018 au groupement de commande - voirie.

3) Certification PEFC

La certification PEFC est un programme qui promeut la gestion durable de la forêt.

L’application du programme PEFC assure de la traçabilité de la matière, de son exploitation en forêt au produit fini, après transformation.

L’adhésion de la commune au processus de certification PEFC permettra d’apporter aux bois issus de sa forêt des garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs.

La Commission Communication